

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/10/15

Objet : 152 - CURAGE TOTAL DE L'ECLUSE

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet d'arrêté préfectoral autorisant l'extraction totale des sédiments du plan d'eau de l'écluse en urgence au titre des articles R214-44 du code de l'environnement et prescrivant les modalités de restauration de la continuité écologique au droit du barrage dit de l'Ecluse sur la commune de Vire Normandie (14 500).

Vu la procédure contradictoire du 15 octobre 2024.

Vu l'arrêté Préfectoral autorisant l'opération de curage total de l'Ecluse.

Considérant que l'offre de base de l'entreprise LTP LOISEL (La tourelle, BP29. 50370 BRECEY) a été notifiée pour 22 890€ HT pour l'extraction de 2000m³ de sédiments et une tranche optionnelle n°3 de 4 400€ HT pour la mise en œuvre du tuyau annelé de diamètre 800.

Considérant que par procédure d'urgence la Préfecture a autorisé le curage total de la retenue d'eau dite de l'Ecluse, il y a lieu de notifier la tranche optionnelle n° 2 de 5 550€ HT et la tranche optionnelle n°4 de 45 650€ HT.

Considérant que la tranche optionnelle 4 comporte la pose et la dépose du tuyau sur une longueur légèrement supérieure pour atteindre la passerelle de l'Ecluse, une moins-value sera opérée puisque la tranche optionnelle n°3 devient caduc (à l'exception du colmatage au niveau de la prise d'eau et de la zone de rejet : 2 900€ HT) du fait du curage total où la prestation est déjà intégrée à la tranche n°4.

Etant précisé qu'au regard des prescriptions des services de l'Etat en date du 15 octobre 2024 en vue d'autoriser le curage total, le terrain sera aménagé pouvant engendrer une modification en moins-value sur la tranche optionnelle n°4.

Décide

De signer et d'autoriser la notification globale du marché de travaux pour un curage de l'Ecluse auprès de l'entreprise LTP LOISEL (La tourelle, BP29. 50370 BRECEY) en retenant les prestations suivantes :

- Offre de base pour extraction 2000 m³: 22 890€ HT
- Tranche optionnelle n°2 pose du batardeau et mise en place du barrage : 5 550€ HT
- Tranche optionnelle n°3 : colmatage au niveau de la prise d'eau et de la zone de rejet : 2 900€ HT
- Tranche optionnelle n°4 pour extraction 4000m³ : 45 650€ HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241015-DM202410152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024
Publication : 16/10/2024

Décision du Maire n°2024/10/15 du 15 octobre 2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Montant total HT : 76 990€ HT.

Le contrat prendra effet au 16/10/2024.

Fait à Vire Normandie, le 15 octobre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241015-DM202410152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Publication : 16/10/2024

Décision du Maire n°2024/10//15 du 15 octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Caen dans un délai de deux
mois à compter de sa notification ou publication.